

modifiant celui du 6 juillet 2022 sur les départements de l'administrationdu 7 mai 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête***Article Premier**

¹ Le règlement du 6 juillet 2022 sur les départements de l'administration est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Sans changement.

- Département des finances, du territoire et du sport
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
- Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique

Art. 5 Sans changement

¹ Les attributions et les domaines relevant de la compétence du Département des finances, du territoire et du sport sont notamment les suivants:

- a. Sans changement.
- b. Abrogé.
- c. Abrogé.
- d. Sans changement.
- e. Abrogé.
- f. Sans changement.
- g. Sans changement.
- h. Abrogé.
- i. Sans changement.
- j. Abrogé.
- k. Sans changement.
- l. Finances, analyse et gestion financière
- m. impôts et régate du sel
- n. Registre foncier.

² Sans changement.

³ Abrogé.

Art. 6 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.

- d. Sans changement.
- e. Sans changement.
- f. Sans changement.
- g. Abrogé.
- h. Affaires communales
- i. Affaires préfectorales.

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.
- f. Sans changement.
- g. Sans changement.
- h. Sans changement.
- i. Sans changement.

² Ce département est en charge des relations avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud.

Art. 9 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Abrogé.
- e. Sans changement.
- f. Sans changement.
- g. Sans changement.
- h. Sans changement.

Art. 10 Sans changement

¹ Les attributions et les domaines relevant de la compétence du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines sont notamment les suivants:

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Abrogé.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.
- f. Abrogé.
- g. Sans changement.
- h. Sans changement.
- i. Affaires juridiques, justice, législation et droits politiques;
- j. Affaires transfrontalières.

² Ce département est en charge des relations avec le Conseil de la magistrature, l'Ordre judiciaire vaudois et le Ministère public.

Art. 11**Sans changement**

¹ Les attributions et les domaines relevant de la compétence du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique sont notamment les suivants:

- a. Abrogé.
- b. Abrogé.
- c. Abrogé.
- d. Sans changement.
- e. Sans changement.
- f. Sans changement.
- g. Climat et durabilité
- h. Numérique, stratégie et planification informatiques - exploitation et sécurité informatiques des systèmes d'information et de télécommunication
- i. Conseil et appui en organisation et numérisation de l'administration
- j. Consommation, laboratoire cantonal, poids et mesures.

Art. 2

¹ La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juin 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mai 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 13 mai 2025